



TEXTE ADOPTÉ n° 319  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2008-2009

20 juillet 2009

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord-cadre entre le  
Gouvernement de la République française et le Gouvernement du  
Royaume d'Espagne sur les dispositifs éducatifs, linguistiques  
et culturels dans les établissements de l'enseignement scolaire  
des deux États.*

**(Texte définitif)**

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le  
projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la  
teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 498 (2007-2008), 261, 273 et T.A. 67 (2008-2009).

Assemblée nationale : 1590 et 1667.

.....

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne sur les dispositifs éducatifs, linguistiques et culturels dans les établissements de l'enseignement scolaire des deux États, signé à Madrid le 16 mai 2005, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 juillet 2009.*

*Le Président,*  
*Signé : BERNARD ACCOYER*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1590.



ISSN 1240 - 8468

---

Imprimé par l'Assemblée nationale